

AVIS DE PUBLICITE – MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

ENCHAH-CONV-OCDDP-01007

EDF HYDRO CENTRE

Publication préalable à une occupation temporaire du domaine public concédé

en lien avec une exploitation économique

(article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques)

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée d'un candidat ayant fait une proposition d'occupation d'un emplacement du domaine public hydroélectrique pour l'exercice d'une activité économique.

Publié le	16/09/2026
Durée de mise en ligne de l'avis à compter de sa publication	10 jours
Concession hydroélectrique concernée	Concession hydroélectrique d'ENCHANET
Lieu	<u>Commune</u> : ARNAC (15150) – presqu'île de la Gineste <u>Surface proposée à l'occupation</u> : Occupation des emprises concédées situées sous la cote NGF 435.00 m (orthométrique), au droit des parcelles cadastrées section B, n°29, 243, 25, 8, 7, 5, 4, 1, 14, 15, 18, 21, 20, et 62
Objet de l'occupation – Activité(s) pouvant être exercée(s)	Tenue annuelle d'un concours de pêche
Restrictions	- Priorité absolue des besoins et des activités du concessionnaire (aucun recours possible suite à une variation du niveau de la retenue interdisant l'exercice de l'activité autorisée) - Respect de l'arrêté préfectoral en vigueur portant règlement particulier de police de la navigation - Respect de la réglementation en vigueur et future relative aux activités autorisées - Obtention d'un arrêté préfectoral autorisant la manifestation ; - Bénéficiaire titulaire d'une assurance couvrant l'activité autorisée ; - Bénéficiaire présent sur place et joignable durant toute la durée de l'événement. - Chaque année, le bénéficiaire s'engage à adresser au concessionnaire, trois (3) mois avant la compétition, une demande d'autorisation. Les demandes annuelles du bénéficiaire seront traitées à réception de la totalité des éléments suivants : - Les dates et horaires retenus des manifestations annuelles, - Le descriptif et plans des manifestations annuelles, - L'annexe « coordonnées des services responsables » en cas de modification. Le concessionnaire adressera par courrier ou par mail, sa réponse positive, son désaccord ou des remarques éventuelles à la demande d'occupation.
Type d'autorisation délivrée	Convention pluriannuelle d'occupation ponctuelle du domaine public concédé, à caractère précaire et révocable, non constitutive de droits réels
Date de fin de la convention	Pour l'année 2026 la manifestation est accordée pour les 17 et 18 octobre.
Personne à contacter pour tout renseignement	Bruno LAFLAQUIERE Bruno.laflaquiere@edf.fr